

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240429-DP45_24-AR

SLO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 45_24

Objet : Contrat de service pour la maintenance du véhicule immatriculé FF-032-XT du SIF avec la société MAN

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par délibération du conseil communautaire DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des conventions ;

Considérant la nécessité de signer un nouveau contrat de maintenance avec la société MAN afin de garantir le bon entretien du camion.

La 2CCAM est signataire d'une convention relative à la gestion des déchets de Flaine. En effet, compte tenu des spécificités du territoire de Flaine il a été décidé de laisser au Syndicat intercommunal de Flaine la réalisation de la collecte de déchets de Flaine, plutôt que de d'intégrer dans le marché de collecte de la 2CCAM. Cette convention en date du 1^{er} septembre 2020 pour une durée de 1 an, mais renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans (31 août 2024) a pour objet de fixer la liste des prestations réalisées et la répartition financière associée.

La 2CCAM prend également à sa charge les frais relatifs aux contrats de maintenance de ces véhicules. Le contrat de maintenance du camion de transfert FF032XT avec la société MAN, entré en vigueur en mai 2019 pour une durée de 60 mois, arrive à échéance le 2 mai 2024.

Afin de continuer de bénéficier de l'entretien et la maintenance du camion, il convient de renouveler le contrat avec la société MAN pour une durée de 36 mois supplémentaires, soit jusqu'au 27 septembre 2027. Le loyer mensuel de ce nouveau contrat sera de 906 € HT/mois.

Il est proposé de signer un nouveau contrat de service pour la maintenance du véhicule immatriculé FF-032-XT du SIF avec la société MAN.

DECIDE :

Article 1 : De signer le contrat de maintenance avec la société MAN pour le camion du SIF ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

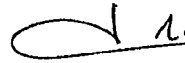
ID : 074-200033116-20240429-DP45_24-AR

SLOW

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 29 avril 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

- 3 MAI 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

- 6 MAI 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

